

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les*  
*conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 2 Juillet 1927*

*Vu le consentement donné le 31 juillet 1927*  
*par M. Marcel SEMEZIES, propriétaire*

## Arrête :

### Article premier.

*Le colombier de l'ancienne abbaye de Montauriol*  
*à Montauban (Tarn-et-Garonne)*

*est classé* *parmi les monuments historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Tarn-et-Garonne

et au Maire de la commune de Montauban

et à M. Marcel SEMEZIER propriétaire demeurant

Côte de l'Hermitage à MONTAUBAN

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 AOU 1927

192

Stienf.